

IMPORTANT

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, le calcul du quotient familial déterminant le tarif de la restauration scolaire au collège se fait désormais uniquement en ligne !

Madame, Monsieur,

Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de votre enfant. Convivialité, plaisir, santé, éducation au goût doivent en être les maîtres mots.

Le tarif des repas est fixé chaque année. Le coût de production d'un repas s'élève à 8,38 €. Chaque famille paye en fonction de ses ressources et de la composition de son foyer. La prise en charge concerne la différence entre le coût de production et le coût supporté par les familles.

Pour connaître et valider le montant de votre participation, vous devez désormais vous rendre sur les services en ligne du Département sur essonne.fr.

Saisissez les informations demandées et un coupon restauration sera ensuite généré. Ce dernier est à joindre au dossier d'inscription de votre enfant au collège.

Vous trouverez ci-après un mode d'emploi pour vous accompagner dans ce changement.

Bien manger, c'est aussi bien grandir et s'épanouir !

**Le Président du Département
de l'Essonne**

**Le Président délégué
à l'éducation, aux collèges
et à l'accès aux savoirs**

MODE D'EMPLOI



Si votre enfant est demi-pensionnaire, vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel pour le paiement des repas, selon vos ressources et votre situation familiale.

À qui s'adresse cette aide du Département ?

Aux familles domiciliées en Essonne fréquentant un collège public essonnien ou l'un des cinq collèges d'Antony.

Comment calculer votre tarif ?

Désormais, le calcul du quotient familial déterminant le tarif de la restauration scolaire au collège se fait **uniquement en ligne**. Vous ne recevrez plus de coupon Caf par voie postale ni ne complétez plus de dossier papier.

Étape 1

Rendez-vous sur les services en ligne du Département sur **essonne.fr** ou sur l'**Environnement numérique de travail** (ENT) de votre collégien (hors entrant en 6^e).

Étape 2

Saisissez les informations demandées et munissez-vous :

- d'un **RIB** (n'est utilisé qu'en cas de remboursement du collège vers la famille),
- d'un **bulletin scolaire** sur lequel figure le numéro INE du collégien,
- de votre **avis d'imposition 2020** sur les revenus 2019.

Si l'adresse de l'avis d'imposition n'est pas en Essonne, munissez-vous d'un justificatif de domicile essonnien de moins de trois mois.



Bon à savoir, choisissez le mode transfert de données de la DGFIP « API particulier », le calcul du quotient familial sera instantané et la détermination du tarif du repas immédiat.

Étape 3

Une fois les informations transmises, un **coupon restauration** est **généralisé**.

Étape 4

Le calcul du tarif ne remplace pas l'inscription à la restauration scolaire que vous devez faire auprès du collège. Pour cela, **le coupon restauration est à joindre au dossier d'inscription de votre enfant** et à déposer au collège.

Pour les familles non dotées d'internet, des points numériques sont à votre disposition dans les Maisons départementales des solidarités (MDS) ou dans les Maisons de l'Essonne de Viry-Chatillon et de Brétigny-sur-Orge. Par ailleurs, des agents départementaux au sein des collèges pourront vous accompagner dans cette démarche.

À quelle période calculer son tarif ?

Durant les périodes d'inscription au collège, c'est-à-dire **à partir du 1^{er} juin 2021 jusqu'en septembre-octobre 2021**. **Attention, à défaut de transmission de votre coupon tarification dans les délais indiqués, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.**

Contact

Conseil départemental de l'Essonne
Direction de l'éducation et des collèges

Service des moyens de fonctionnement des collèges du Département de l'Essonne
tarification@cd-essonne.fr